

Le 15 mars 2012

Le Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur,

M. Joe Comartin a présenté le projet de loi d'initiative parlementaire C-290, *Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs)*, le 28 septembre 2011. Je m'oppose au projet de loi C-290 et j'avais l'intention d'envoyer la présente lettre à mes collègues avant un vote inscrit officiel à la Chambre des communes pour exposer mes motifs. Cependant, le vendredi 2 mars 2012, juste avant l'ajournement de la Chambre, le projet de loi C-290 a été adopté à l'unanimité à toutes les étapes en Chambre et se trouve maintenant devant le Sénat. Étant donné que les députés n'ont pas eu la chance de procéder à un vote inscrit au cours du processus législatif concernant ce projet de loi, je n'ai pas été en mesure de signaler officiellement mon opposition. Par conséquent, j'aimerais profiter de l'occasion pour expliquer mon opposition dans l'espoir que vous puissiez peut-être tenir compte de mes préoccupations.

Depuis 1969, à la suite de modifications successives apportées au *Code criminel*, des restrictions auparavant imposées à diverses formes de paris ont été retirées, ce qui a entraîné une augmentation énorme des jeux de hasard au Canada. Selon les données de Statistique Canada, les recettes brutes tirées des opérations de jeu dirigées par l'État ont augmenté de façon soutenue, pour quintupler, passant ainsi de 2,73 milliards de dollars en 1992 à 13,75 milliards de dollars en 2007<sup>1</sup>.

Cependant, les recettes du jeu sont associées à un coût élevé pour la société. De nombreuses études ont permis d'établir que les recettes publiques tirées du jeu parrainé par l'État entraînent à leur suite des conséquences graves pour la société. Selon une étude publiée dans le *Boston College Law Review*, ce sont les enfants, les familles à faible revenu et les personnes ayant une personnalité compulsive qui supportent le fardeau des coûts sociaux adverses liés au jeu<sup>2</sup>. Les preuves montrent que les suicides liés au jeu sont en hausse au Canada. En 1998, le bureau du coroner du Québec a lié 27 des

1 271 suicides commis dans la province à un problème lié au jeu. En 2004, le nombre annuel a augmenté pour passer à 32 suicides sur 1 172; en outre, le taux de suicide varie entre 17 % et 24 % chez les joueurs pathologiques au Québec<sup>3</sup>. Un phénomène similaire est actuellement observé en Ontario. Un rapport du coroner en chef de l'Ontario révèle que le nombre de suicides liés au jeu a plus que triplé entre 1998 et 2007<sup>4</sup>. Étant donné que de nombreuses provinces n'ont pas de système de rapport officiel des suicides liés au jeu, les chiffres susmentionnés seraient sans doute beaucoup plus élevés si tous les suicides liés au jeu étaient signalés. En fait, selon les estimations du Conseil canadien de la sécurité, plus de 200 Canadiens se suicident chaque année à cause de problèmes liés au jeu<sup>5</sup>.

Le jeu n'est pas un moyen efficace ni efficient de générer des recettes pour le gouvernement. Chaque dollar de recette nécessite une dépense de 50 cents de la part du gouvernement. En d'autres termes, au Canada, les gouvernements ont dépensé 6,9 milliards de dollars pour recueillir 13,75 milliards de dollars au titre des recettes du jeu en 2009, soit une rentrée de 6,7 milliards de dollars dans les coffres de l'État. Il serait beaucoup plus efficace et efficient pour les gouvernements de générer des recettes de 6,7 milliards de dollars en utilisant des moyens conventionnels.

Les jeux de hasard ne créent pas de bons emplois. Selon les données de Statistique Canada, les travailleurs du secteur des jeux de hasard étaient plus susceptibles, comparativement à ceux des autres secteurs, d'avoir un diplôme d'études secondaires ou moins (55 % contre 40 %), d'être rémunérés à l'heure (85 % contre 65 %) et de toucher des gains inférieurs (20,25 \$ l'heure contre 23,55 \$)<sup>6</sup>.

Il ne fait aucun doute que le crime organisé au Canada profite du jeu illégal dans le cadre des événements sportifs mais la légalisation n'est pas la solution. Le gouvernement fédéral n'envisage pas la légalisation de la prostitution pour contrecarrer les groupes criminels associés à cette activité. Plutôt, le gouvernement interdit cette activité parce qu'il la considère comme ayant un effet préjudiciable indéniable sur la société. Le même raisonnement logique s'applique aux paris sportifs au Canada.

Les partisans du projet de loi C-230 pourraient soutenir que les compétences en matière de politique sur les jeux de hasard devraient incomber aux gouvernements provinciaux. Cependant, le gouvernement fédéral a l'obligation impérative de veiller à ce qu'une norme uniforme en matière de surveillance soit maintenue à tous les niveaux de la législation canadienne. Par exemple, dans le cas du code de la route, la responsabilité première incombe aux gouvernements provinciaux mais le gouvernement fédéral joue un rôle très important en établissant une norme en matière de sécurité et d'entretien applicable à toutes les routes au Canada par le truchement du *Code criminel*. Par exemple, l'article 249 du *Code criminel* traite de la conduite dangereuse considérée comme une infraction criminelle.

De même, bien que les provinces soient compétentes en vertu de la Constitution pour ce qui est de la politique en matière de jeux de hasard, le gouvernement fédéral est compétent, aux termes de la Constitution, pour ce qui est de déterminer les formes de jeux de hasard considérées comme légales et les formes de jeux de hasard qui sont assujetties aux restrictions prévues dans le *Code criminel*, afin de protéger la société canadienne.

Diverses formes de jeux de hasard sont légales au Canada depuis des décennies. Il ne fait aucun doute qu'il continuera d'en être ainsi puisque les gouvernements sont devenus dépendants des recettes du jeu. Cependant, nous ne devrions pas ajouter aux coûts sociaux adverses du jeu en élargissant celui-ci au moyen de la légalisation des paris sportifs.

Pour toutes les raisons susmentionnées, je vous demande de faire part de vos préoccupations à vos collègues du Sénat concernant le projet de loi C-290, *Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs)*. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Bien sincèrement,

(signature)

Michael Chong

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada, Statistique Canada, *L'emploi et le revenu en perspective : Jeux de hasard*, (n° de catalogue 75-001-X), Canada : StatsCan, juillet 2009, Électronique.

<sup>2</sup> Rychlak, Ronald, J., « Lotteries, Revenues and Social Costs: A Historical Examination of State-Sponsored Gambling », *Boston College Law Review*, 34.1.1 (1992) : 11-81, Imprimé.

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, Bureau du coroner Québec, *Les caractéristiques des suicides liés au jeu pathologique*, 2009, Web <http://www.coroner.gouv.qc.ca/index.php?id=134>.

<sup>4</sup> Province de l'Ontario, Bureau du coroner en chef, *Suicides – Gambling, 1998-2010*, Ontario, Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels, septembre 2011, Électronique.

<sup>5</sup> Conseil canadien de la sécurité, *Le visage hideux du jeu*, janvier 2005. Web <http://canadasafetycouncil.org/fr/la-securite-de-la-communaute/le-visage-hideux-du-jeu>.

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada, Statistique Canada, *Perspective – Jeux de hasard*, 2012 (n° de catalogue 75-001-X), Canada : StatsCan, août 2010, Électronique.